



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze



COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13
Dont pouvoirs : 2
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mil treize, le trente novembre**, à **09h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAC LE NOIR**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis CHALARD**.

Date de la convocation : **25/11/2013**

Étaient présents : M. Francis CHALARD, Mme Chrystèle SARRAUDIE, M. Daniel BRETAGNOLLE, Mme Séverine CHAZAL, M. Christophe ROUYERAS, M. Michel BROSSARD, M. Pierre SEMBLAT, Mme Nicole PIRON, Mme Huguette ALEXANDRE, M. Bruno BOUREAU, M. Bernard FONTUBIER.

Date d'affichage : 05 décembre 2013
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune de PERPEZAC LE NOIR

Étaient absents excusés : M. Joël CHABASSET, Mme Pierrette ESCALIER, M. Alain LEULIER, M. Pierre MALINIE.

DELIBERATION N° MA-DEL-2013-093

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Joël CHABASSET en faveur de Mme Séverine CHAZAL, M. Pierre MALINIE en faveur de M. Francis CHALARD.

Secrétaire : Mme Séverine CHAZAL.

OBJET : APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée N°1 étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, de l'approuver pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 à L123-20 et R123-15 à R123-22-1,

VU la délibération du conseil municipal du 15/03/2013 approuvant le PLU de PERPEZAC LE NOIR,

VU la délibération du conseil municipal du 03/05/2013 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU de PERPEZAC LE NOIR,

VU la délibération du conseil municipal du 06/09/2013 arrêtant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de PERPEZAC LE NOIR,

Accusé de réception en préfecture
019-211916200-20131130-MA-DEL-2013-093
-DE
Date de télétransmission : 04/12/2013
Date de réception préfecture : 04/12/2013



CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU a été notifié aux diverses personnes publiques associées qui devaient en prendre connaissance et pour lequel 9 réponses « favorables », « sans remarques » ou « sans observations » ont été reçues,

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 14/10/2013 au 16/11/2013 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée N°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER, A L UNANIMITE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de PERPEZAC LE NOIR portant sur une modification de la zone NI prévue pour le développement d'une activité touristique.

DIT QUE

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

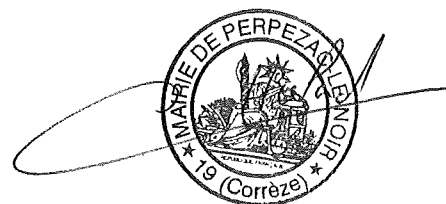
La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-préfecture de BRIVE et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse de l'avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée N°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de PERPEZAC LE NOIR aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU sera transmise à la Sous-préfecture de BRIVE.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture et publication par voie
d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis CHALARD



Accusé de réception en préfecture
019-211916200-20131130-MA-DEL-2013-093
-DE
Date de télétransmission : 04/12/2013
Date de réception préfecture : 04/12/2013

